Informations de base

2012/2142(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Adoption de restrictions communes à l'octroi de visa aux fonctionnaires russes impliqués dans l'affaire Sergueï Magnistky. Recommandation au Conseil **Subject** 6.10.01 Politique étrangère et diplomatique commune 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde 6.40.04.02 Relations avec la Fédération de Russie 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas **Zone géographique** Russie Fédération	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	OJULAND Kristiina (ALDE)	18/06/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZALA Boris (S&D)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Service européen pour l'action extérieure	ASHTON Catherine

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/04/2012	Publication du document de base non-législatif	B7-0196/2012	Résumé
05/07/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/09/2012	Vote en commission		
26/09/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0285/2012	Résumé
22/10/2012	Débat en plénière		
23/10/2012	Décision du Parlement	T7-0369/2012	Résumé
23/10/2012	Résultat du vote au parlement		
23/10/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2142(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3 Règlement du Parlement EP 121
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/7/09989

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		B7-0196/2012	12/04/2012	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE492.835	04/07/2012	
Amendements déposés en commission		PE494.666	29/08/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0285/2012	26/09/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0369/2012	23/10/2012	Résumé

Adoption de restrictions communes à l'octroi de visa aux fonctionnaires russes impliqués dans l'affaire Sergueï Magnistky. Recommandation au Conseil

2012/2142(INI) - 12/04/2012 - Document de base non législatif

Conformément à l'article 121, paragraphe 1, du règlement du Parlement européen, Guy VERHOFSTADT (ADLE, BE) et Kristiina OJULAND (ADLE, EE) proposent, au nom du groupe ALDE, un projet de recommandation du Parlement à l'intention du Conseil sur l'application de restrictions communes en matière de visas aux fonctionnaires russes impliqués dans l'affaire Sergei Magnitsky.

Pour rappel, Sergei Magnitsky a été arrêté et est mort en prison, ce qui constitue un cas flagrant de non-respect notable des droits fondamentaux en Russie et ravive le souvenir des nombreuses violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises par le passé en Russie.

Il est également rappelé qu'en tant que membre du Conseil de l'Europe, la Russie s'est engagée à respecter pleinement les droits fondamentaux et l'état de droit et que, à plusieurs reprises, l'Union européenne lui a proposé son assistance et son expertise pour l'aider à moderniser et à respecter son ordre constitutionnel et juridique, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

D’autres considérations générales sont faites, notamment : i) le fait qu’il est de plus en plus nécessaire de réserver à la Russie une politique de l'Union qui soit ferme, énergique et globale, en lui apportant un soutien et une assistance assortis d'une critique ferme et juste, y compris, si nécessaire, de sanctions et de mesures restrictives; ii) que **les restrictions en matière de visas** et autres mesures restrictives ne sont pas en soi des sanctions judiciaires traditionnelles mais qu'elles **constituent un signal politique de la préoccupation de l'Union adressé à un public plus large**, et qu'elles restent ainsi un instrument de politique étrangère nécessaire et légitime.

C’est dans ce contexte que sont adressées au Conseil les recommandations suivantes:

- la nécessité d’établir une liste commune à toute l'Union des fonctionnaires responsables de la mort de Sergei Magnitsky, de la dissimulation des faits sur le plan judiciaire et du harcèlement incessant dont ont été victimes la mère et la veuve de M. Magnitsky;
- **l’application d’une interdiction de visa à l'échelle de l'Union à ces fonctionnaires ainsi que le gel de leurs actifs financiers** ou des membres de leur famille proche sur le territoire de l'Union;
- des pressions sur la Russie de sorte que celle-ci s’engage à mener une enquête crédible et indépendante sur tous les aspects de cette affaire dramatique.

Adoption de restrictions communes à l'octroi de visa aux fonctionnaires russes impliqués dans l'affaire Sergueï Magnistky. Recommandation au Conseil

2012/2142(INI) - 26/09/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Kristiina OJULAND (ADLE, EE) contenant une proposition de recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur l'adoption de restrictions communes à l'octroi de visas aux fonctionnaires russes impliqués dans l'affaire Sergueï Magnitsky.

Rappelant que la Russie était membre du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et qu’elle s'était engagée à respecter pleinement les droits fondamentaux et l'état de droit, les députés soulignent que l'arrestation de Sergeï Magnitsky, les conditions de sa détention et sa mort en prison constituent **un cas de non-respect des droits fondamentaux solidement documenté et grave**. Ils considèrent que la procédure engagée à titre posthume à son encontre constitue une violation du droit international et du droit national et qu'elle montre clairement **le mauvais fonctionnement de la justice pénale russe**.

Malgré les conclusions de l'enquête de 2011 menée par le conseil présidentiel russe des droits de l'homme au sujet de l'illégalité de l'arrestation de Sergeï Matnitsky, de sa détention et du refus de lui donner accès à la justice, les députés constatent que l'enquête s'embourbe, que les fonctionnaires impliqués ont été blanchis et que **certains d'entre eux ont même été affectés à la procédure engagée à titre posthume**. Ces éléments montrent à suffisance le caractère politique des poursuites contre Serguei Magnitsky.

Les députés rappellent également que la commission des affaires étrangères du Sénat des États-Unis a adopté une loi sur la responsabilité en matière d'état de droit concernant Sergueï Magnitsky, le 26 juin 2012, qui vise à imposer **l'interdiction de délivrer un visa aux fonctionnaires russes présumés être impliqués dans l'arrestation de Sergueï Magnitsky**. De même, plusieurs assemblées parlementaires d'États membres de l'Union comme l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Pologne ont déjà adopté des résolutions demandant à leurs gouvernements de décréter des sanctions en liaison avec l'affaire Serguei Magnitsky.

Dans ce contexte, les députés adressent au Conseil une série de **recommandations** qui peuvent se résumer comme suit :

- établir une **liste commune à toute l'Union des fonctionnaires responsables de la mort de Sergeï Magnitsky**, puis du camouflage des faits sur le plan judiciaire et, actuellement, du harcèlement incessant dont sont victimes sa mère et sa veuve;
- imposer et **appliquer une interdiction de visa à l'échelle de l'Union pour ces fonctionnaires** et geler les actifs financiers que ceux-ci ou les membres de leur famille proche pourraient détenir sur le territoire de l'Union;
- engager la Russie à mener une enquête crédible et indépendante sur tous les aspects de cette affaire dramatique et traduire en justice toutes les personnes impliquées;
- demander aux autorités russes de mettre fin à la corruption endémique que connaît ce pays et réformer son système judiciaire;
- aborder cette question avec plus de fermeté et de détermination au cours des réunions bilatérales UE-Russie en vue d'obtenir un véritable résultat.

Même si les restrictions en matière de visas et autres mesures restrictives ne sont pas en soi des sanctions judiciaires traditionnelles, les députés indiquent qu'elles peuvent constituer un **signal politique** traduisant la préoccupation de l'Union européenne, et qu'elles restent ainsi un instrument de politique étrangère nécessaire et légitime. Ils encouragent dès lors le Conseil à adopter une position cohérente et volontariste au sujet des autres violations graves des droits fondamentaux en Russie et inciter les autorités russes à remédier au climat actuel d'impunité.

Enfin, les députés appellent les autorités russes à respecter les valeurs fondamentales, comme l'état de droit et les droits de l'homme et les libertés fondamentales, comme préalable aux relations UE-Russie et au développement d'un partenariat stable et fiable entre les deux parties.

Adoption de restrictions communes à l'octroi de visa aux fonctionnaires russes impliqués dans l'affaire Sergueï Magnistky. Recommandation au Conseil

2012/2142(INI) - 23/10/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une recommandation à l'intention du Conseil sur l'adoption de restrictions communes à l'octroi de visas aux fonctionnaires russes impliqués dans l'affaire Sergueï Magnitsky.

Rappelant que la Russie était membre du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et qu'elle s'était engagée à respecter pleinement les droits fondamentaux et l'état de droit, le Parlement souligne que l'arrestation de Sergeï Magnitsky, les conditions de sa détention et sa mort en prison constituent **un cas de non-respect des droits fondamentaux solidement documenté et grave**. Il considère que la procédure engagée à titre posthume à son encontre constitue une violation du droit international et du droit national et qu'elle montre clairement **le mauvais fonctionnement de la justice pénale russe**.

Malgré les conclusions de l'enquête de 2011 menée par le conseil présidentiel russe des droits de l'homme au sujet de l'illégalité de l'arrestation de Sergeï Matnitsky, de sa détention et du refus de lui donner accès à la justice, le Parlement constate que l'enquête s'embourbe, que les fonctionnaires impliqués ont été blanchis et que **certains d'entre eux ont même été affectés à la procédure engagée à titre posthume**. Ces éléments montrent à suffisance le caractère politique des poursuites contre Serguei Magnitsky.

Le Parlement rappelle également que la commission des affaires étrangères du Sénat des États-Unis a adopté une loi sur la responsabilité en matière d'état de droit concernant Sergueï Magnitsky, le 26 juin 2012, qui vise à imposer **l'interdiction de délivrer un visa aux fonctionnaires russes présumés être impliqués dans l'arrestation de Sergueï Magnitsky**. Dans un amendement oral adopté en Plénière, le Parlement indique en outre que plusieurs assemblées parlementaires d'États membres de l'Union comme les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Pologne ont déjà adopté des résolutions demandant instamment à leurs gouvernements de décréter des sanctions en liaison avec l'affaire Serguei Magnitsky, cependant que plusieurs autres assemblées parlementaires, au Portugal, en France, en Espagne et en Lettonie entre autres, ont commencé à élaborer des résolutions dans le même sens.

Dans ce contexte, le Parlement adresse au Conseil une série de **recommandations** qui peuvent se résumer comme suit :

- établir une **liste commune à toute l'Union des fonctionnaires responsables de la mort de Sergeï Magnitsky**, puis du camouflage des faits sur le plan judiciaire et, actuellement, du harcèlement incessant dont sont victimes sa mère et sa veuve;
- imposer et **appliquer une interdiction de visa à l'échelle de l'Union pour ces fonctionnaires** et geler les actifs financiers que ceux-ci ou les membres de leur famille proche pourraient détenir sur le territoire de l'Union;
- engager la Russie à mener une enquête crédible et indépendante sur tous les aspects de cette affaire dramatique et traduire en justice toutes les personnes impliquées;
- demander aux autorités russes de mettre fin à la corruption endémique que connaît ce pays et réformer son système judiciaire;
- aborder cette question avec plus de fermeté et de détermination au cours des réunions bilatérales UE-Russie en vue d'obtenir un véritable résultat.

Même si les restrictions en matière de visas et autres mesures restrictives ne sont pas en soi des sanctions judiciaires traditionnelles, le Parlement indique qu'elles peuvent constituer un **signal politique** traduisant la préoccupation de l'Union européenne, et qu'elles restent ainsi un instrument de politique étrangère nécessaire et légitime. Il encourage dès lors le Conseil à adopter une position cohérente et volontariste au sujet des autres violations graves des droits fondamentaux en Russie et inciter les autorités russes à remédier au climat actuel d'impunité.

Enfin, le Parlement appelle les autorités russes à respecter les valeurs fondamentales, comme l'état de droit et les droits de l'homme et les libertés fondamentales, comme préalable aux relations UE-Russie et au développement d'un partenariat stable et fiable entre les deux parties.